

Le principe fondamental qui gouverne les opérations financières de la Commission est de fournir l'électricité aux municipalités, et par les municipalités aux consommateurs, au prix coûtant. Le prix coûtant comprend non seulement tous les frais d'exploitation et d'entretien, l'intérêt sur le capital engagé, les réserves pour la dépréciation, les faux frais divers et la désuétude et pour la stabilisation des taux, mais aussi une réserve pour un fonds d'amortissement en vue d'éteindre la dette de l'Hydro.

Dès son début, l'entreprise a suffi entièrement à ses besoins, excepté que le gouvernement provincial, au moyen de subventions, fournit 50 p. 100 des immobilisations des lignes de distribution rurale conformément à son programme d'aide à l'agriculture établi depuis longtemps. La province garantit aussi le paiement du principal et de l'intérêt de toutes les obligations émises par l'Hydro et détenues par le public.

Dans son ensemble, l'entreprise comprend deux stades distincts. Le *premier* est l'approvisionnement d'énergie électrique,—produite ou achetée,—sa transformation, sa transmission et sa livraison *en gros* aux municipalités, aux gros consommateurs industriels et aux régions rurales. Ces opérations sont exécutées par l'Hydro. Le *second* stade est la distribution *en détail* de l'énergie électrique. Dans la plupart des villes, dans beaucoup de villages et dans certaines parties populeuses des cantons, la distribution en détail se fait généralement par l'entremise d'une commission municipale fonctionnant sous la direction générale de l'Hydro conformément à la loi concernant la Commission de l'hydro-électricité et à la loi concernant les services d'utilité publique. Ces commissions locales possèdent et exploitent leurs propres réseaux de distribution. L'Hydro est propriétaire des réseaux et fait la distribution *en détail* dans un petit nombre de municipalités; ces réseaux sont dits réseaux locaux. Presque partout dans les régions rurales de l'Ontario, c'est l'Hydro qui, pour le compte du township, exploite le réseau de distribution et s'occupe des besoins matériels et financiers découlant de la distribution *en détail* de l'énergie aux consommateurs. Le tarif de la Commission est uniforme partout dans la province, depuis 1944, pour tous les usagers des fermes, des hameaux et des stations estivales et les usagers commerciaux.

Le bilan de la Commission, au 31 décembre 1953, révèle un actif brut immobilisé de \$1,354,642,244 auquel faisait pendant une réserve accumulée pour la dépréciation de \$151,285,057. Un montant de \$167,009,485, représentant l'actif rural administré par l'Hydro, est compris dans l'actif brut. De ce dernier montant, \$83,222,684 ont été fournis par la province pour l'érection de lignes rurales. L'actif de la Commission était donc de \$1,491,302,267, après déduction de la réserve accumulée pour la dépréciation.

Les 332 services municipaux d'électricité, qui ont passé avec la Commission un contrat d'approvisionnement au prix coûtant ou à un tarif fixe et qui distribuent de l'énergie dans 337 municipalités de la province, avaient un actif brut immobilisé de \$214,595,383. La réserve pour la dépréciation était de \$54,282,571. L'actif des municipalités, après déduction de la réserve pour la dépréciation, était de \$336,613,672, dont \$140,068,857 représentaient la part des municipalités dans les réseaux de la Commission.